

## Comité Syndical du 29 mars 2017

### DELIBERATION N° 2017-03-023

#### Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Nombre de membres			L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie à la Communauté des Communes du Centre Corse, à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion convoquée le vingt et un mars deux mille dix-sept pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le comité syndical du SYVADEC peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
91	20	23	

#### Présents :

Madame : COUDERT Antoinette.

Messieurs : GIFFON Jean-Baptiste, PINELLI Jean-Marc, TATTI François, ARMANET Guy, GIANNI Don Georges, PAJANACCI Jean, GRAZIANI Frédéric, POLI Xavier, GIORGI Antoine, MATTEI Jean-François, MICHELI Félix, DE MEYER Jean-Michel, GIORDANI Jean-Pierre, SAULI Joseph, BERNARDI François et NICOLAI Marc-Antoine.

**Absents représentés** : DEMASI Sauveur (suppléant) représente CULLIOLI Cécile.

VERSINI Antoine (suppléant) représente POLI Jean-Toussaint.

SUZZONI Jacques (suppléant) représente BRUZI Benoit.

SOTTY Marie-Laurence a donné pouvoir à GIORDANI Jean-Pierre.

LABERTRANDIE Anne a donné pouvoir à PAJANACCI Jean.

VIVONI Ange-Pierre a donné pouvoir à COUDERT Antoinette

#### Absents :

Mesdames : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTI Jeannine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNNINI Angèle, BATTESTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BARTHELEMY Roxane, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET-MORETTI Amandine et VELLUTINI Dorothee.

Messieurs : ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean-Baptiste, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yohan, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONE Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, MILANI Jean-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, GUIDONI Pierre, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, AQUAVIVA François-Xavier, PERENEY Jean, MARCELLESI Pierre, GIORGI François, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, GALLETTI Joseph, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, CHIARAMONTI Maurice et FRANCESCHI Jean-Claude.

Certifié exécutoire,  
après transmission en Préfecture le : 05/04/2017  
et de la publication de l'acte le: 05/04/2017



Pour le Président, par délégué  
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDRE

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20170329-2017-03-023-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2017  
Date de réception préfecture : 05/04/2017

**Le président expose :**

- Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'augmentation de l'indice brut terminal nécessite que l'assemblée délibère à nouveau sur le montant des indemnités de fonction allouées aux membres du Comité Syndical.
- La comité Syndical détermine l'enveloppe financière allouée aux indemnités du Président et des Vice-présidents, en application de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les indemnités maximales votées par le Comité pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents prévu par le CGCT, soit au nombre existant de vice-présidents défini par le Comité, si celui-ci est inférieur.

Il est proposé de :

- Fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents titulaires d'une délégation, aux taux suivants :
  - Président : 37.41 % de l'indice brut terminal
  - Vice-président : 18.70 % de l'indice brut terminal
- Fixer le montant maximal de l'enveloppe financière globale des indemnités de fonction comme la somme du montant maximal des indemnités de fonction du président et des montants maximaux des indemnités de fonction des Vice-présidents.

Les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal.

Ces explications entendues, le Président demande aux membres du Comité de bien vouloir en délibérer.

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré :***

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

Ouïe l'exposé du Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20170329-2017-03-023-DE Date de télétransmission : 05/04/2017 Date de réception préfecture : 05/04/2017
--

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents et l'enveloppe financière telle que précisée ci-dessus,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20170329-2017-03-023-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2017  
Date de réception préfecture : 05/04/2017

## Annexe – Délibération 2017-02-022 - Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical

Fonction	Nom	Prénom	Montant mensuel brut*	Taux appliqué	Indice brut terminal*
Président	TATTI	François	1 448,01 €	37,41%	1022
1er Vice-Président	SOTTY	Marie-Laurence	723,81 €	18,70%	1022
2ème Vice-Président	GIANNI	Don Georges	723,81 €	18,70%	1022
3ème Vice-Président	ARMANET	Guy	723,81 €	18,70%	1022
4ème Vice-Président	POLI	Xavier	723,81 €	18,70%	1022
5ème Vice-Président	PAJANACCI	Jean	723,81 €	18,70%	1022
6ème Vice-Président	GUIDONI	Pierre	723,81 €	18,70%	1022
7ème Vice-Président	ZUCCARELLI	Marie	723,81 €	18,70%	1022
8ème Vice-Président	MILANI	Jean-Louis	723,81 €	18,70%	1022
9ème Vice-Président	LACOMBE	Xavier	723,81 €	18,70%	1022
10ème Vice-Président	GIORDANI	Jean-Pierre	723,81 €	18,70%	1022
11ème Vice-Président	GIFFON	Jean Baptiste	723,81 €	18,70%	1022
TOTAL BRUT MENSUEL			9 409,92 €		

\* A TITRE INDICATIF - EN VIGUEUR A LA DATE DE DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20170329-2017-03-023-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2017  
Date de réception préfecture : 05/04/2017